

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 06 décembre 2022 et du 10 janvier 2023 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 16 décembre 2022 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de BUT au titre de l'année universitaire 2023-2024 ;
- **VU** les propositions de composition de Monsieur le Directeur de l'IUT du 5 avril 2023 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°197/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en **BUT 1** pour l'année universitaire 2022-2023 est fixée comme suit :

Président :
Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-président :
Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :
M. le Chef du Département Informatique
Mme le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges
M. le Chef du Département Génie Mécanique et Productique
Mme le Chef du Département Techniques de Commercialisation
M. le Chef du Département Génie Biologique
Mme le Chef du Département Mesures Physiques
Mme le Chef du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet
M. le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable - Egletons
Mme le Chef du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle - Brive
Mme le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive
M. le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance - Tulle
Mme le Chef du Département Hygiène, Sécurité et Environnement - Tulle
M. le Chef du Département Carrière Sociales - Guéret

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Mme Anaïs POURSAT (INFO), PRCE
Mme Alexandrine JUNIN (GEA L), PRCE
M. Pierre FOURNIER (GMP), MCF
Mme Nathalie DUROUSSEAU (TC), PRAG
M. Sophie RAHERISON (GB), MCF
M. David BERNARD (MP), PRAG
M. Frédéric MORA (MMI), MCF
M. Johan MILLAUD (GCCD), PRAG
M. Edson MARTINOD (GEII), MCF
M. Vivien LLOVERIA (GEA B), MCF
M. Noël FEIX (GIM), MCF
Mme Florence BRANLAND (HSE), PRCE
M. Marius CHEVALLIER (CS), MCF

Personnalités Extérieures :
M. Denis DUPONT (INFO) - ASP - Limoges
M. Anthony PAILLOT (GEA L) Europ Voyage - Limoges

M. Patrice PEGAULE (TC) - Sarl Maxximouss - Limoges
M. Jules MINIER (MMI) CORUO - Limoges
Mme Ludivine MARCON (GB) - Oncomedics SAS - Limoges
M. Michel ISSARTES (MP) - A3D Design - Feytiat

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 5 avril 2023

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :

Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université –

33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.